



# **STAGE ACTIVITES PHYSIQUE DE PLEINE NATURE (APPN) Du Dimanche 29 juin au vendredi 4 juillet 2025**

*Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.*

**Date limite de réception des offres : 15 octobre 2024 à 17h**

## Article 1 : Identification de la personne publique et pouvoir adjudicateur

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur

**Collège Jean Fernel**  
47 avenue Gambetta  
60600 CLERMONT

**Ordonnateur** : Mme Baratte Isabelle

**Affaire suivie par** la secrétaire générale de l'établissement : Mme Bellon Emilie

Courriel : gest.0601471y@ac-amiens.fr

## Article 2 : Objet du marché :

Le marché a pour but de trouver un prestataire de **logement, restauration et activités.**

## Article 3 : Descriptif technique :

Voyage scolaire en Lozère

**Du 29 juin au 4 juillet 2025**

50 élèves et 5 accompagnateurs

### Programme :

Le programme devra s'articuler autour des activités suivantes :

- VTT
- Course d'orientation
- Randonnée
- Rafting
- Kayak
- Accrobranche
- Via Ferrata
- Via Ferrata / Tyrolienne

Les activités devront être réalisées sur des demi-journées par groupe (5) à l'exception du Rafting qui sera sur une journée complète.

Les activités devront être encadrées par un moniteur diplômé.  
Le tarif devra également comprendre le prêt du matériel ainsi que les déplacements sur

### Logement :

Dans le but d'atteindre les objectifs sociaux et civiques de ce voyage, les élèves devront être hébergés dans des logements non mixtes, sécurisés, pouvant accueillir un petit groupe (entre 5 et 7 élèves) avec sanitaires (WC et salle de bain).

L'accès à une salle de réception / activité indépendante pouvant accueillir l'ensemble des groupes est souhaitable.



Pension : Pension complète avec repas à emporter pour le dernier jour.

Article 4 : Contenu et présentation de la candidature et des offres :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail

- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur afin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du

candidat conformément à l'article R2143-3 ;

*En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus*

Article 5 : Pièces des offres :

Elle devra être rédigée en langue française et exprimée en euros. La décomposition du prix devra comporter le prix HT, la TVA ainsi que le prix TTC.

Un descriptif du car incluant sa capacité devra être fourni.

Les offres doivent être valables pendant 3 mois à compter de la date limite de remise des offres. S'il y a lieu, les frais annexes éventuels doivent être mentionnés. Aucun frais ne pourra être facturé s'il n'est pas précisé sur l'offre.

**Les offres non conformes seront éliminées.**

Article 6 : Critère d'attribution du marché :

**Qualité des prestations (respect du cahier des charges) → 50%**

**Qualité des services associés → 20%**

**Prix → 30%**

Article 7 : date limite des candidatures et des offres puis modalités de transmissions

La procédure est dématérialisée.

Les candidatures et les offres devront donc être déposées sur la plateforme AJI au plus tard le 15 octobre 2024 à 17h.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera prise en compte.

Article 8 : Modalité de paiement :

Le règlement sera effectué par mandats administratifs, les factures seront déposées sur Chorus.

Un acompte pourra être versé sur présentation d'une facture, d'un montant correspondant au maximum à 70% du montant total de la prestation.

Article 9 : Annulation par le collège :

**Collège  
Jean Fernel**  
47, avenue Gambetta  
60600 Clermont



Région académique  
HAUTS-DE-FRANCE

Si le collège se trouve dans l'obligation d'annuler le séjour sur demande des autorités administratives (Préfecture, rectorat et Ministère de l'Education nationale), toutes les sommes versées seront intégralement remboursées. Le pouvoir adjudicateur pourra également résilier le marché s'il apparaît que le candidat a produit des informations inexactes quant à sa capacité à soumissionner à l'attribution d'un marché public ; les sommes versées seront restituées.

**Enfin le collège se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.**